

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir 45480 Bazoches les Gallerandes

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général de Collectivités Territoriales

Séance du Conseil Communautaire en date du 12 Juillet 2022

Numéro de délibération	Objet	Approuvée / Rejetée
C2022-59	Modification des statuts du SITOMAP	Approuvée
C2022-60	Avenant au marché relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle)	Approuvée
C2022-61	Avenant au marché de travaux de comblement d'anciens forages d'adduction en eau potable	Approuvée
C2022-62	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire d'Outarville	Approuvée
C2022-63	Tarification des repas de la restauration scolaire	Approuvée
C2022-64	Tarification du portage de repas	Approuvée
C2022-65	Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	Approuvée
C2022-66	Admissions en non-valeurs	Approuvée

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 045-244500542-20220712-C2022 59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice: 26 Pouvoir(s): 4 Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secrétaire de séance : M. POINCLOUX Daniel

Objet: Modification des statuts du SITOMAP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : Art L 2224-13 à L 2224-17, Art L 2333-76 à L 2333-80, Art R 2224-23 à R 2224-29 et Art L5211-20 L5214-21, L5711-1 et L5711-3 ;

Vu le Code général des impôts notamment : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, art 1520 à 1526, 1609 bis, quater, quinquies, quinquies C, nonies B et nonies D;

Vu le Code de l'environnement, partie législative, livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre IV « Déchets » ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 portant sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte :

Vu la loi n°1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notamment dans son article 23 ;

Vu les décrets n° 95-1027 du 18 septembre 1995 et n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatifs à la taxe sur le traitement et le stockage des déchets :

Vu le décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009 relatif à la mise sur le marché des piles et accumulateurs et à l'élimination des piles et accumulateurs usagés ;

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°2021-451 du 15 avril 2021 modifiant le décret n° 2020-442 du 16 avril 2020 relatif aux composantes de la taxe générale sur les activités polluantes ;

Vu l'arrêté préfectoral du Loiret du 20 septembre 1968 modifié portant création du Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP);

Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers non dangereux :

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 août 2013 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral (Préfectures du Loiret, de l'Essonne et de la Seine et Marne) du 12 septembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers ;

Vu la délibération n°202-22 en date du 7 juin 2022 des membres du SITOMAP réunis en assemblée générale approuvant la modification des statuts,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 045-244500542-20220712-C2022_59-DE

Entendu l'exposé du Président, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver la modification de statuts du SITOMAP tel qu'annexés à la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

Martial BOURGEOIS

Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/22 Et de la publication le 15/04/2022

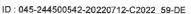
Tél.: 02 38 39 60 38 ree la Plaine du Nord Lours recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la

ue da l'Averir

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Affiché le





STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS

Annule et remplace les statuts précédents

PREAMBULE

Le SITOMAP a été créé le 20 septembre 1968. Les communes adhérentes lui ont donné compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il a institué, par délibération du 22 février 2001 n°01/11, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à partir du 1^{er} janvier 2002.

Le Comité Syndical a reconduit, par délibération n°04/30 du 21 septembre 2004, le zonage sur son territoire, comme pratiqué depuis sa création.

Le Comité Syndical a décidé de l'harmonisation des taux de TEOM par délibération n°04/32 du 21 septembre 2004, cette possibilité résultant de la loi de finances 2004.

Par délibération n°05/01 du 14 janvier 2005 et conformément à la loi de finances 2005, le Comité Syndical a décidé de :

- conserver la TEOM comme mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,
- de définir une période de lissage des taux de TEOM de 10 ans,
- de ne pas pratiquer d'exonérations de TEOM.

Les communautés de communes adhérentes (Art 1379-0 bis du Code général des impôts) au SITOMAP ont, à leur création, statué ou délibéré afin de percevoir la TEOM en lieu et place du Syndicat.

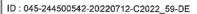
La loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié le nombre et le nom des collectivités adhérentes :

Les 7 collectivités membres sont :

- la Communauté de Communes du Pithiverais.
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- la Communauté de Communes du Pays de Nemours, adhère en représentation-substitution des communes pour Boulancourt, Nanteau-Sur-Essonne, Buthiers,
- la Communauté de Communes de la Forêt, adhère en représentation-substitution des communes pour Aschères-Le-Marché, Loury, Montigny, Rebréchien, Vennecy, Traînou,
- la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret,
- la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, adhère en représentation-substitution des communes pour Beaumont en Gâtinais, Gironville,
- la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, adhère en représentation-substitution des communes pour Le Mérévillois (Méréville, Estouches).

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le





ARTICLE 1:

En application des articles L5214-21 et L5711-1 du CGCT, il est fondé entre les Communautés de Communes du Pithiverais, du Pithiverais Gâtinais, de la Plaine du Nord Loiret, de la Forêt, du Pays de Nemours, du Gâtinais Val de Loing et de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois, Syndicat mixte au nom de Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'Arrondissement de Pithiviers.

Les 7 collectivités membres sont :

- la Communauté de Communes du Pithiverais.
- la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais,
- la Communauté de Communes du Pays de Nemours, adhère en représentation-substitution des communes pour Boulancourt, Nanteau-Sur-Essonne, Buthiers,
- la Communauté de Communes de la Forêt, adhère en représentation-substitution des communes pour Aschères-Le-Marché, Loury, Montigny, Rebréchien, Vennecy, Traînou,
- la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret,
- la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, adhère en représentation-substitution des communes pour Beaumont en Gâtinais, Gironville,
- la Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne, adhère en représentation-substitution des communes pour Le Mérévillois (Méréville, Estouches).

ARTICLE 2:

Conformément à l'Art. L5711-1 du CGCT, le SITOMAP peut être constitué exclusivement de Communautés de Communes, de Communautés d'Agglomération et de Communes Nouvelles.

ARTICLE 3:

Le Syndicat a pour objet :

- la collecte sélective des déchets ménagers sur tout le territoire des collectivités adhérentes,
- la gestion des déchetteries,
- le traitement des déchets conformément aux lois et règlements.

Les collectivités adhèrent par substitution représentation au SITOMAP. Le Syndicat décide, gère et organise toutes actions en relation directe ou indirecte avec l'objet ci-dessus défini, notamment, le mode de financement (TEOM, TEOMA, RI, RS...), les modes de collecte (le nombre de tournées, PAP, apports volontaires ...), les exonérations, qui seront définies dans son règlement et acté par délibération.

Titre 2 - Fonctionnement du Syndicat

ARTICLE 4:

Le Comité Syndical du SITOMAP est composé des délégués élus par les conseils des collectivités adhérentes. Ils constituent l'Assemblée Générale du Syndicat.

ARTICLE 5:

Chaque collectivité est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche commencée de 2000 habitants.

Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale sont celles prévues pour les élections à la Communauté de Communes ou d'Agglomération (conseiller municipal des communes appartenant à la communauté) pour ce qui les concerne.

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



Les agents employés par un EPCI ne peuvent être désignés par une des Costa de Costa

Une Communauté de Communes ou d'Agglomération ne pourra avoir plus de voix que le nombre de

ARTICLE 6:

ses délégués titulaires

6-1 Composition et renouvellement du Bureau

Le SITOMAP est administré par un Bureau composé de 12 membres dont le Président, 3 Vice-Présidents, élus par les membres du Comité Syndical au scrutin secret conformément aux règles définies au CGCT.

6-2 Compétences du Bureau

En vertu des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau délibère sur toutes les questions relatives à la gestion du Syndicat, notamment en matière d'achat public, ainsi que celles pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical, à l'exception :

- 1- du vote du budget,
- 2- de la détermination du produit attendu pour le SITOMAP et du produit appelé par les collectivités adhérentes,
- 3- de l'approbation du compte administratif,
- 4- des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,
- 5- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- 6- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- 7- de la délégation de la gestion d'un service public

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

6-3 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le Bureau se réunit au siège du Syndicat sauf décision spéciale du Bureau.

6-4 Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat mixte. Il est élu à bulletin secret au scrutin uninominal. Le Président convoque le Comité Syndical et en fixe l'ordre du jour. Il préside le comité et détient la police de l'Assemblée. Il peut se faire remplacer dans les conditions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du CGCT et dans les conditions fixées par l'article L.2122-23 du CGCT.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut également, les cas d'échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat mixte.

Il représente le Syndicat en justice.

A partir de l'installation du Comité Syndical et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge.

ARTICLE 7:

Le Syndicat est propriétaire des terrains, installations immeubles sur la commune de Pithiviers, situés route de Bouzonville en Beauce, et des équipements pour les besoins de l'exercice de son objet. Les terrains des déchèteries ont été mis à disposition du SITOMAP par les communes. Concernant la déchèterie de Méréville, la commune du Mérévillois est propriétaire des terrains et équipements.

L'exploitation est attribuée à des entreprises choisies conformément au code de la commande publique. Ces entreprises sont propriétaires de leurs équipements mobiliers (véhicules, engins de chantiers, matériel de Bureau, etc...).

ID: 045-244500542-20220712-C2022_59-DE



Titre 3 – Dispositions financières

ARTICLE 8:

Le budget du Syndicat est alimenté :

- par les aides reçues des partenaires du Syndicat : Etat, Régions, Conseils départementaux, ADEME, CITEO, AESN, les éco-organismes et tous autres,
 - par les recettes obtenues de la commercialisation des produits de valorisation,
 - par les participations contractuelles,
 - par la contribution des collectivités dont le produit appelé est déterminé par le SITOMAP (cf Art9).
 - par les recettes des fonds européens.

ARTICLE 9:

9-1 Calcul du produit attendu

Le SITOMAP détermine le produit attendu pour l'ensemble de son territoire chaque année au moment du vote du Budget Primitif. Il est calculé au prorata du nombre d'habitants à double compte, issu du dernier recensement général de la population ou des recensements complémentaires postérieurs.

Le coût par habitant est composé des frais de gestion du Syndicat, de l'amortissement des emprunts, du traitement des déchets, du service des encombrants et des déchèteries, des coûts de collectes (suivant le règlement du Syndicat).

Le produit attendu, associé aux bases fiscales, permet ensuite de déterminer un taux de TEOM.

9-2 Produit appelé

Le SITOMAP détermine le produit appelé par collectivités, à partir des bases fiscales N-1 ou N si les bases fiscales sont connues, et le taux.

Les collectivités transmettront les bases fiscales annuelles au Syndicat. Suite au vote du budget, il transmettra aux collectivités adhérentes le produit appelé.

9-3 Règlement du produit appelé

Le SITOMAP appelle mensuellement 1/12ème de la contribution annuelle.

Ainsi de janvier à juin de l'année N, 1/12ème du produit appelé de N-1 sera demandé,

En juillet N, sera demandé l'écart entre le perçu et le réel des 6 premiers mois ainsi que 1/12 du produit appelé de l'année N.

D'août à décembre de l'année N, 1/12 ème du produit appelé de l'année N sera demandé.

ARTICLE 10:

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le Service de Gestion comptable de Pithiviers.

Titre 4 - Dispositions diverses

ARTICLE 11:

Le Comité Syndical se réuni au moins une fois par an en Assemblée Générale pour approuver le Compte Administratif de l'exercice clos et voter le Budget Primitif de l'année suivante.

Il est convoqué dans les règles légales par le Président. L'Assemblée peut se réunir dans tout lieu d'une des collectivités adhérentes.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si, après une première convocation régulière, le Comité Syndical n'est pas réuni en nombre suffisant, le Président adresse aux membres du Syndicat une seconde convocation. Cette convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le comité pourra délibérer sans la présence ou la présentation de la majorité des ses membres.

Reçu en préfecture le 15/07/2022



Un délégué titulaire empêché devra prévenir un suppléant de sa coll in inité 24450654 2 20020 12 20020 59 LE devra également en informer le SITOMAP avant la séance.

ARTICLE 12:

Le siège du Syndicat est fixé au Centre de Valorisation des Déchets du Pithiverais, Route de Bouzonville-en-Beauce, à 45300 PITHIVIERS. Il peut être transféré dans un autre lieu, par délibération du Comité Syndical.

ARTICLE 13:

13-1 Adhésion

Toute demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité au Syndicat sera soumise, par le Président, à l'Assemblée Générale du Comité Syndical qui devra se prononcer par un vote à la majorité simple et devra recueillir l'avis des collectivités membres, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'adhésion d'un groupement de communes à fiscalité propre constitué parmi les communes membres du Syndicat sera acquise selon la procédure de représentationsubstitution prévue à l'article L.5214-21 du CGCT. Cette procédure sera également appliquée en cas d'adhésion d'une ou plusieurs communes membres du Syndicat à un EPCI à fiscalité propre existant sur le territoire du Syndicat dès lors que cet EPCI détient une compétence de collecte et traitement des déchets ménagers ou assimilés.

13-2 Retrait

Les dispositions des articles L.5211-19, L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du CGCT sont applicables.

Toute demande de retrait fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical qui devra se prononcer par un vote à la majorité simple et devra recueillir l'avis des EPCI membres, vote à la majorité qualifiée.

ARTICLE 14:

La modification des présents statuts, en particulier pour adapter la forme du Syndicat aux contraintes de nouvelles exigences environnementales ou (et) administratives devra faire l'objet d'un vote à majorité simple de l'Assemblée Générale et recevoir l'avis des communes et groupements de communes membres conformément aux articles L.5211-16 et suivants du CGCT.

ARTICLE 15:

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 16:

Le Syndicat établira son Règlement Intérieur.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités adhérentes.

Toutes autres dispositions, non prévues par les statuts, seront régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts sont applicables dès leur parution.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 045-244500542-20220712-C2022 60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice: 26 Pouvoir(s): 4 Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secrétaire de séance : M. POINCLOUX Daniel

Objet : Avenant au marché relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle)

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2021-56 du 15 Juin 2021 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire de Bazoches les Gallerandes (2ème tranche - ALSH et Ecole Maternelle),

Considérant qu'il convient de procéder à des avenants suite à des modifications dans les prestations demandées,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Président à signer les avenants relatifs comme suit :

Lots	Entreprise	Désignation	Avenant
Lot n°1 - VRD /Espaces Verts	ETP	Démolition d'un regard + Pose d'un puisard dans la cour	+ 3 350,00 € HT
Lot n°6 - Cloisons Isolation Plafonds	ISOLUX 45	Suppression écran cantonnement + Pose doublage BA 13	- 2 993,77 € HT
Lot n° 9 - Electricité	SETC	Fourniture et pose interphones dans les classes	+ 3 387,00 € HT
Lot n° 10 - Plomberie	EIFFAGE	Fourniture et pose d'une douche + déplacement radiateurs	+ 4 340,21 € HT
		TOTAL	+ 8 083,44 € HT

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 045-244500542-20220712-C2022_60-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

Martial BOURGEOIS Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/02/22 Et de la publication le 15/02/22 Tel.: 02 8 39 60 38

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

ID: 045-244500542-20220712-C2022 61-DE

Affiché le

Feuill (1886)

evisuit.

Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret Séance du 12 juillet 2022 Délibération n°C2022-61

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice: 26 Pouvoir(s): 4 Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secrétaire de séance : M. POINCLOUX Daniel

Objet : Avenant au marché de travaux de comblement d'anciens forage d'adduction en eau potable

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C2021-32 en date du 09 Mars 2021 autorisant le Président à signer une convention de groupements de commandes relatif au comblement d'anciens forages d'adduction en eau potable,

Vu la délibération n°C2021-89 en date du 14 Décembre 2021 attribuant le marché de travaux à la société SOC

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer un avenant au marché relatif aux modalité de paiement des membres du groupement. Le paiement est à effectuer sur les comptes de chacun des membres du groupement.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

Martial BOURGEOIS Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/12
Et de la publication le 15/07/12

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 045-244500542-20220712-C2022 62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice: 26 Pouvoir(s): 4 Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secrétaire de séance : M. POINCLOUX Daniel

Objet: Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique du groupe scolaire d'Outarville

Le Président propose d'entreprendre des travaux de réfection de la toiture et d'isolation thermique sur le groupe scolaire d'Outarville

Afin de pouvoir déposer un dossier de subvention, il conviendrait de confier ces travaux à un maître d'œuvre. Après consultation, il est proposé au conseil communautaire de confier cette mission à CS Architecture pour un montant total de 26 042.61 € - taux de rémunération de 5.83 % pour un montant estimé des travaux à hauteur de 446 700 € HT.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'entreprendre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire d'Outarville.
- De confier la mission de maîtrise d'œuvre à CS Architecture pour un montant total estimatif de 26 042.61 € HT (taux de rémunération de 5.83%)
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

02

Martial BOURGEOIS

Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15 07/2L Et de la publication le 15/07/2L

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal distribute de la Bretonnerie 45037 ORLEANS cedex I – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.

Affiché le ID: 045-244500542-20220712-C2022 63-DE



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret Séance du 12 juillet 2022 Délibération n°C2022-63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Pouvoir(s): 4 Membres en exercice: 26 Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BESNARD Jean, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secrétaire de séance : M. POINCLOUX Daniel

Objet: Tarification des repas de la restauration scolaire

Vu la délibération n°2020-03 du 14 Janvier 2020 portant modification des tarifs de repas de la restauration scolaire,

Vu la décision du Président n°2020-01 du 14 Mai 2020 portant création des tarifs de repas à destination du SMIIS d'Aschères le Marché,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 Juillet 2022, Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 22 Pour, 0 Contre et 2 Abstention(s)

DECIDE

- D'adopter à compter du 1er Septembre 2022, les tarifications de restauration scolaire sur tous les sites scolaires Boisseaux, Bazoches les Gallerandes, Outarville et Greneville-en-Beauce comme suit:
 - *Repas enfant......4.40 €* Repas PAI (fourni par la famille) 3.30 € Repas adulte pour le personnel de la CCPNL4.40 € Repas Adulte pour les enseignants et extérieurs5.50 €
- De fixer le tarif de repas comme suit pour le SMIIS d'Aschères le Marché : Repas (Maternelle - Élémentaire - Adulte) livré : 3.05€ / repas
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

Martial BOURGEOIS Communauté de Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/03/22

Mention des voies et délais de récours. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devan le pund éliministratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le line depl. Value le ribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le line depl. Value le ribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le line depl. Value le ribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le line de la company d

4549 BEZOCHES LES GALLERANDES

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

Affiché le

ID : 045-244500542-20220712-C2022 64B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice: 26 Pouvoir(s): 5 Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU et de Céline DUPRÉ), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, BESNARD Jean, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secretaire de seance : M. POIN	CLOUX Daniel
Objet : Tarification du portage	e de repas

A C DODICE OF EACH

Vu la délibération 2018-85 du 20 Novembre 2018 portant modification des tarifs du portage de repas ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 11 Juillet 2022, Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter à compter du 1^{er} Septembre 2022, la tarification du portage de repas comme suit :

Prix du repas :	 7.80 €
Prix du portage:	 3.00 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

ommunauté de

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 18/07/22
Et de la publication le 18/07/22

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID: 045-244500542-20220712-C2022 65-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice: 26 Pouvoir(s): 5 Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU et de Céline DUPRÉ), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, BESNARD Jean, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secrétaire de séance : M. POINCLOUX Daniel

Objet : Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu la délibération n°2020-99 en date du 08 Décembre 2020 approuvant le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé le 29 Juin 2022 à l'unanimité des membres présents.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De valider le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels de la CCPNL et le plan d'actions qui en découle.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

ID : 045-244500542-20220712-C2022_65-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

Martial BOURGEOIS

Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/27/22 Et de la publication le 15/37/32

Tél.: 02 38 39 60 38.

Tél.: 02 38 39 60 38.

Tel.: 102 38 39 60 38.

Tel.: 102 38 39 60 38.

Tel.: 102 38 39 60 38.

Mention des voies et délais de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administrant d'un est le Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le

ID: 045-244500542-20220712-C2022 66-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA PLAINE DU NORD LOIRET

L'an deux mil vingt-deux, le 12 juillet, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni au sein de l'Hôtel Communautaire à Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s): 5

Votants: 24

Présents: MM. GAUCHER Dominique, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, THIBAULT Serge, POINCLOUX Daniel, BOURGEOIS Martial (fondé du pouvoir de Pierre ROUSSEAU et de Céline DUPRÉ), CHAMBRIN Michel (fondé du pouvoir de VILLARD André), MMES MILLEY Sophie, CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick, GAZANGEL Emmanuelle, LEBLOND Valérie (fondée du pouvoir de Patrick CHOFFY), PRUNET Delphine, SANTERRE Carole (fondé du pouvoir de Jean-Louis BRISSON), PANNEKOUCKE Maria, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne, IMBAULT Chantal.

Absents excusés: MM. LIROT Jean-Marc, CHOFFY Patrick, ROUSSEAU Pierre, BRISSON Jean-Louis, POISSON Bertrand, BESNARD Jean, VANNIER Vincent, VILLARD André, MMES DUPRÉ Céline, REGNIEZ Sophie, PETIT Christine, RIDEL Nicole.

Secrétaire de séance : M. POINCLOUX Daniel

Objet : Admissions en non-valeurs

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la demande d'admission de produits irrécouvrables transmises par le comptable public le 03 Juin 2022 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'accepter l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public dont le détail est annexé à la présente délibération, soit un total de 112.46 € sur le Budget Principal.
- De prélever ces dépenses correspondantes sur les crédits du compte 6541 pour un montant de 112.46 €.
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait certifié conforme

A Bazoches-les-Gallerandes, le 12 juillet 2022

Martial BOURGEOIS
Président

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/07/22 Et de la publication le 15/01/22

ibunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Direction Générale des Finances Publiques

Trésorerle de Pithiviers 15 RUE DE L'AMIRAL DE LA HAYE CS 10800 45300 PITHIVIERS Tél :02-38-30-91-50

Courriel: t045044@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

liché le

ID: 045-244500542-20220712-C2022_66-DE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité:

61000 - CC PLAINE DU NORD LOIRET

Numéro de la liste 5366120332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A PITHIVIERS, le 03 juny 2012 Le comprabile Public

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Montants admis	Montants présentés	Compte
	112,46 €	6541
	0,00 €	6542
	112,46€	Total

A Bazochs les G.

Le /5/07/2012

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

Communauté de Commune 3, rue de l'Avenir 45460 BAZOCHES LES GALLERANDES Tél : 02 38 39 60 38 Ce la Plaine du Nord Long

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.